



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

N° 2013-11-07-09

**REGIE DES DEPENSES
FUSION DE L'ENSEMBLE DES REGIES DE DEPENSES**

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. CALLIOT - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –
M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MILLOT
 Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES
 Mme DORTA donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS :

Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PEROT

9/ REGIE DES DEPENSES
FUSION DE L'ENSEMBLE DES REGIES DE DEPENSES

Par délibérations ci-dessous énoncées, plusieurs régies de dépenses ont été créées afin de permettre aux élus et agents de payer par chèques ou espèces divers frais dans le cadre de leurs déplacements ou activités professionnels :

Date	N°délibération	Objet
29-02-2008	2008-14	Régie temporaire d'avances pour les séjours d'enfants en hiver et en été organisés par la commune
19-09-2008	2008-75	Régie d'avances et de recettes d'activités du secteur animation jeunesse
25-06-2009	2009-42	Régie de frais divers

Dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives engagées par la D.G.F.I.P et la collectivité et de l'adhésion aux moyens modernes de paiement, notamment par carte bancaire, il est constitué une seule et unique régie d'avances par la fusion de ces 3 régies existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et R. 1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 05.03.2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre,

Vu l'arrêté du 3.09.2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes des communes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Est constitué une nouvelle régie d'avances :

Article 1

Les délibérations ci-dessus énoncées sont abrogées à compter de la fin d'une période transitoire pour les formalités administratives d'instauration de la présente régie, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

Article 2

Il est institué une régie de dépenses auprès du service administratif de la Commune de Fagnières, sis au 4 rue du Général Dautelle – 51510 Fagnières

Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques à Chalons, via la Trésorerie.

Article 3

La régie fonctionne en permanence à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4

La régie paie les dépenses suivantes pour les frais de fonctionnement de la collectivité :

- alimentation (goûter, pique-nique, cérémonies...)
- accès à des activités extérieures payantes (parcs d'attractions, cinéma,...)
- Pharmacie
- petit matériel pédagogique et divers
- Fournitures administratives
- hébergement et frais divers de camping
- fêtes de fin de centre
- Frais liés aux transports (carte de bus, train, péages, parking) afférents aux activités périscolaires, extrascolaires et les déplacements professionnels
- tous autres frais liés aux activités en direction de la jeunesse, organisées par nos soins
- Frais postaux
- Fournitures d'entretien et petites réparations diverses
- Documentations

Article 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par :

- Chèque
- Espèces
- Carte bancaire

Article 6

Le montant maximum de l'avance consentie est fixé à 13 400 €.

Article 7

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs de dépenses tous les mois au maximum, ou lorsque le plafond de la dépense autorisée est atteint.

Article 8

Le régisseur percevra une indemnité annuelle fixée en fonction de la réglementation en vigueur, soit 200 € à ce jour.

Article 9

Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé en fonction de la réglementation en vigueur, soit 1 800 € à ce jour, en s'acquittant d'une cotisation annuelle auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel, au montant fixé par cette association.

Article 10

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité en cas de remplacement. Le montant de cette indemnité sera proportionnel à la durée du remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances ;
VU l'avis conforme du comptable public en date du **21/10/2013**
OUI l'exposé qui précède
ADOpte ces dispositions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX